

DÉLIBÉRATION SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2025

Convocation du 10 novembre

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-huit novembre à 19 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de Dreuil-lès-Amiens

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Maria TREFCON, Philippe PETIT, Marie-Christine MISSIAEN, Jean-Marie THIBAUT, Céline COLLET, Yvette CARTON, Gérard MOERMAN, Louis GUERRA, Sophie PIOLÉ, Anne CALVARIN-POTTIER, Bernard MICHALAK, Bruno DESANDERE, Bernard ROBIDA,

Étaient absents excusés : Michel MARCHAND (pouvoir à M. MOERMAN), Nicole DUMONT (pouvoir à Marie-Christine MISSIAEN), Michel THIEFAINE (pouvoir à M. ROBIDA), Frédéric DOMON (pouvoir à M. DESANDERE)

Étaient absents : Marie-Laure DELATTRE, Cédric CAGNARD

M. Philippe PETIT est nommé secrétaire de séance

Suppression de la régie d'avance (n°28-2025)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 6 juillet 2000 autorisant la création de la régie d'avance, la remise des prix au concours des maisons fleuries, l'acquisition de vignettes et de timbres postaux, ou l'achat de petites fournitures.

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 3 novembre ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : La suppression de la régie d'avance à compter du 1^{er} décembre 2025

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur et du suppléant à compter du 1^{er} décembre 2025.

Article 3 : Que la secrétaire générale et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire.

Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,
Maria TREFCON

